

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur des responsables de la Direction des Études et de la Vie Étudiante de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directrice par intérim de la Direction des Études et de la Vie Étudiante

Est donné délégation à :

Madame Frédérique BÉNARD, Directrice par intérim de la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE), à l'effet de signer au nom du Président de l'université

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;
- Dans la limite des attributions de la DIFPRO, les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques ;
- En matière de scolarité, tout acte :
 - Relatif aux inscriptions, notamment portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives ;
 - Relatif aux demandes d'admission préalable ;
 - Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;
 - Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 10 000 euros HT.
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice par intérim

Est donnée délégation par ordre de priorité à

Monsieur Laurent LASNIER, Responsable du Service Inscription et Organisation des Études (SIOE), dans la limite de ses attributions

- En matière de scolarité, tout acte :
 - Relatif aux inscriptions, notamment portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives ;
 - Relatif aux demandes d'admission préalable ;
 - Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;
 - Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ;

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur des responsables de la Direction des Études et de la Vie Etudiante de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 18 janvier 2024.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2024

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur des responsables de la Direction des Études et de la Vie Etudiante de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
BÉNARD	Frédérique	
LASNIER	Laurent	